

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

P.O. Box: 3243, Addis Ababa, Ethiopia, Tel.:(251-11) 551 38 22 Fax: (251-11) 551 93 21
Email: situationroom@africa-union.org, oau-ews@ethionet.et

CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE

102^{ème} REUNION

26 NOVEMBRE 2007

ADDIS ABEBA, ETHIOPIE

PSC/PR/Comm(CII)

COMMUNIQUE

**COMMUNIQUE DE LA 102^{EME} REUNION DU
CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE**

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, en sa 102^{ème} réunion tenue le 26 novembre 2007, a adopté la décision qui suit sur la situation dans l'Ile comorienne d'Anjouan:

Le Conseil,

1. **Prend note** du rapport du Président de la Commission sur le suivi du communiqué de la 95^{ème} réunion du Conseil sur la situation aux Comores [PSC/PR/2(CII)] du 10 octobre 2007 ;
2. **Se félicite** des dispositions prises par la Commission dans le cadre de la mise en œuvre des sanctions imposées aux autorités illégales d'Anjouan, ainsi que du soutien apporté par la Commission de l'Océan Indien, l'Organisation internationale de la Francophonie, la Ligue des Etats arabes, l'Union européenne et ses Etats membres et les Etats Unis d'Amérique à ces sanctions et aux efforts de l'UA ;
3. **Note avec regret** que les autorités illégales d'Anjouan n'ont, à ce jour, pas pris les mesures attendues d'elles, conformément aux demandes des pays de la région et du Conseil. Le Conseil **condamne fermement** les mesures annoncées par les autorités illégales d'Anjouan pour interdire à des personnalités anjouanaises de quitter ou de se rendre à Anjouan, y compris le Président de l'Union des Comores et des membres de son Gouvernement ;
4. **Décide** de proroger les mesures contenues au paragraphe 5 de son communiqué PSC/PR/Comm(XCV) du 10 octobre 2007 pour une période supplémentaire de 60 jours, et **exhorte** les partenaires de l'UA à continuer à appuyer la mise en œuvre des sanctions. En particulier, le Conseil **en appelle** au Conseil de sécurité des Nations unies pour qu'il apporte son appui aux sanctions imposées aux autorités illégales d'Anjouan ;
5. **Demande** à la Commission d'intensifier les efforts qu'elle a initiés en vue d'assurer un suivi effectif des sanctions imposées aux autorités illégales d'Anjouan, y compris des visites régulières dans les pays de la région, l'organisation à Moroni d'une réunion d'experts en sécurité des pays de la région, ainsi que le renforcement du Mécanisme de suivi et du Bureau de liaison de l'UA aux Comores et toute autre mesure qu'elle jugerait appropriée ;
6. **Demande en outre** aux Etats membres d'apporter à la Commission l'appui logistique et autre nécessaire pour faciliter un suivi plus effectif de la mise en œuvre des sanctions imposées aux autorités illégales d'Anjouan. Le Conseil **réitère** la nécessité de renforcer la Mission d'assistance électorale et sécuritaire de l'UA aux Comores (MAES) et, à cet égard, **encourage** les pays contributeurs de troupes à déployer des troupes additionnelles et à apporter toute l'assistance requise à cet effet. Le Conseil **décide** de proroger le mandat de la MAES, qui doit expirer le 31 décembre

2007, pour qu'il coïncide avec la durée des sanctions imposées aux autorités illégales d'Anjouan, tel que stipulé au paragraphe 4 de la présente décision ;

7. **Lance un appel** à tous les partenaires de l'UA pour qu'ils continuent à appuyer la mise en œuvre des sanctions et les efforts déployés par l'UA pour un règlement rapide de la crise à Anjouan ;

8. **Réaffirme** l'engagement de l'UA à explorer toutes les voies en vue de parvenir à une solution pacifique et négociée à la crise sur la base du cadre du Cap et de Prétoria, tel que défini par le Comité ministériel des pays de la région. Le Conseil **demande** aux pays de la région de se réunir et de lui soumettre toute recommandation qu'ils jugeraient appropriée sur la voie à suivre ;

9. **Décide** de rester saisi de la question.